Cour FRC 871

NOTE JUSTIFICATIVE

SUR

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE JUDICATURE,

CONCERNANT LA LIQUIDATION

ET LE REMBOUSEMENT DES OFFICES

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

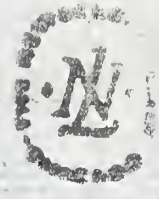

NOTE JUSTIFICATIVE

SUR

LE PREMIER RAPPORT

DU COMITÉ DE JUDICATURE,

CONCERNANT LA LIQUIDATION

ET LE REMBOURSEMENT DES OFFICES.

IL eſt inutile de rappeller l'origine des Offices ; il ſuffit de dire qu'une grande partie de ceux qui ſubſiſtent aujourd'hui exiſtoient lors de l'introduction de la vénalité, & quant aux autres, qu'ils ont dans la ſuite été créés, quelquefois pour l'avantage public, mais preſque toujours par beſoin d'argent.

Les titres qui auroient pu faire connoître les finances des charges, étoient apparemment incomplets & incertains dès 1605, ſous le miniſtère de Sully. Ce fut pour

les fixer, & les droits qui en étoient la suite, que fut, cette même année, ordonnée & faite la première évaluation des Offices. Une nouvelle eut lieu en 1638.

Cent trente-trois années, plus ou moins fertiles en créations de ce genre, s'écoulèrent ensuite, sans qu'il fût ordonné de nouvelles évaluations. Enfin, en 1771, cette opération a été renouvellée par un Edit du mois de Février, regiſtré à l'Audience de la Chancellerie, & à la Chambre-des-Comptes de Paris.

En vertu de cet Edit, les Titulaires ont fait remettre au Conseil, des déclarations de la valeur qu'ils donnoient à leurs Offices, &, sur ces déclarations, étoient expédiés les rôles d'évaluation arrêtés au Conseil. Par-là, les Titulaires, en prononçant, pour ainsi dire, eux-mêmes sur la finance de leurs Offices, régloient & les taxes qui seroient dues lors des mutations, & les valeurs qu'ils recevroient en cas de suppression.

En 1778, M. Necker, Directeur-Général des Finances, voulut connoître le nombre des Offices, les gages qui y étoient attribués, les droits & impositions dont ils étoient grevés, & il ordonna les recherches & la confection des états qui pouvoient conduire à avoir tous ces éclairciſſemens.

Il résulta des travaux qui furent faits & classés par états, pour chacune des Généralités du Royaume, que le nombre des Offices de Justice, Police, Chancellerie & Finances, parut être de cinquante-un mille, leur finance de 600 millions, & qu'en déduisant sur le montant général des gages, le produit des vingtièmes, du centième denier & des droits de mutation, l'intérêt payé pour les capitaux reçus étoit d'environ un pour cent.

La raison de cette modicité de gages est sensible : 1°. le produit des Offices avoit été successivement imposé, réduit, surchargé, &, pour ainsi dire, anéanti par une foule d'opérations de finance ; 2°. il faut considérer aussi, qu'indépendamment des gages, presque tous les Offices

avoient des attributions & émolumens casuels, qui, sans leur assurer un traitement avantageux, compensoient au moins jusqu'à certain point, leurs sacrifices & l'intérêt de leurs capitaux.

Depuis 1778 jusqu'à l'ouverture de l'Assemblée Nationale, les Offices ont éprouvé des variations par des augmentations ou des suppressions dont on a tenu état le plus exactement possible dans le Département des Finances. Telle étoit la situation des choses, lorsque l'Assemblée Nationale a rendu son Décret du 4 Août dernier, dont l'article VII porte:

« La vénalité des Offices de Judicature & de Muni-
» cipalité, est supprimée dès cet instant. La justice sera
» rendue gratuitement, & néanmoins les Officiers pour-
» vus de ces Offices, continueront d'exercer leurs fonc-
» tions & d'en percevoir les émolumens, jusqu'à ce qu'il
» ait été pourvu par l'Assemblée Nationale aux moyens
» de procurer leur remboursement. »

L'Assemblée Nationale a, en même temps, nommé un Comité pour suivre l'exécution de ce Décret: les travaux faits en 1778 devoient lui être utiles. M. le Garde-des-Sceaux & M. le premier Ministre des finances se sont empressés de les lui faire remettre, c'est-à-dire, les états d'évaluations, particuliers à chacune des Généralités du Royaume.

Le premier examen que le Comité a fait de ces états, lui a fait desirer qu'ils fussent remaniés, pour ainsi dire, de manière à présenter ensemble les Offices de même nature, & les finances qui y sont propres.

Le moyen adopté pour atteindre ce but, a été de diviser les Offices en treize classes, ainsi qu'il suit:

Les Juges,
Les Officiers de Parquet,
Les Greffiers,
Les Huissiers, Archers, Gardes-Sergens,
Les Concierges-Buvetiers,
Les Arpenteurs près les Bailliages & les Maîtrises des Eaux & Forêts,
Les Jurés-Priseurs,

Les Dépositaires de deniers,
Les Procureurs,
Les Notaires,
Les Jurés-Crieurs,
Les Officiers de navigation,
Les Officiers Municipaux,

Ce plan a été adapté aux Offices des trente-deux Généralités du Royaume, & l'on a dressé, pour chacune d'elles, des états qui y sont conformes. Chacun de ces états est suivi d'une table qui présente les Compagnies, Sièges & Corporations qui en font partie, avec les finances qui leur sont propres, & cette table est accompagnée d'une autre qui fait connoître, dans chaque Généralité, la finance particulière à chacune des treize classes ci-dessus, dans lesquelles on a divisé les Offices.

Il résulte de ces états, dont l'impression seroit très-longue & très-couteuse, que la masse des Offices de Judicature, de ceux qui en dépendent, & des Municipalités est de 327,266,840 l., dans laquelle sont :

Le Conseil, pour.	10,333,000 l.
Le Grand-Conseil & la Prévôté de l'Hôtel, pour	2,499,000
Les Parlemens, Tables de marbre & Conseil provincial d'Artois, pour	62,756,514
La Chambre-des-Comptes, pour . . .	44,153,255
La Cour-des-Aides, pour	16,547,080
La Cour, Prévôté & Sièges des Monnoies, pour.	3,381,998
Les Tribunaux de Justice ordinaire, compris la Connétablie & la Chambre des Bâtimens sous le Parlement de Paris, pour.	70,995,417
De cette part	210,666,264

Report	210,666,264
Les Tribunaux du Point-d'Honneur, pour	4,530,000
Les Grands-Maîtres des Eaux & Forêts, Maîtrises & Grueries, pour	20,008,256
Les Bureaux des Finances, pour (1). . .	26,064,484
Les Elections, pour	14,054,497
Les Juriſdictions des Gabelles, pour. . .	9,621,358
Les Juriſdictions des Traites, pour. . .	889,814
Les Juriſdictions Conſulaires, pour. . .	842,133
Les Officiers Municipaux, pour. . . .	8,600,238
Les Notaires Royaux (2), pour	19,339,607
Les Arpenteurs près les Bailliages & Maîtriſes, pour	338,366
Les Officiers de Navigation, pour. . .	666,141
Les Huiſſiers, Archers, Gardes, pour .	1,208,452
Les Jurés-Crieurs, pour	726,650
Les Jurés-Priſeurs, pour	9,620,580
TOTAL	327,266,840

Et que dans cette maſſe ſont:

Les Juges, pour	196,663,5171. 10ſ.
Les Officiers de Parquet, pour . .	23,630,583 10
Les Greffiers, pour	19,291,233
De cette part	239,585,3341.

(1) Indépendamment de 9,414,6561. d'augmentation de finance, non compris dans l'évaluation.

(2) Ceux de Paris ſont compris dans l'article du Châtelet.

Report.	239,585,334l.
Les Huiſſiers, Sergens, Gardes & Archers, pour	12,413,911
Les Dépoſitaires de deniers, pour. .	6,592,796
Les Procureurs, pour.	20,276,643
Les Notaires, pour.	23,859,607
Les Concierges-Buvetiers, pour. . .	206,450
Les Arpenteurs, pour.	338,366
Les Jurés-Priſeurs, pour	9,620,580
Les Jurés-Crieurs, pour.	726,650
Les Officiers de Navigation, pour. .	666,141
Les Officiers Municipaux, pour . . .	8,600,248
Les Officiers du Point-d'Honneur, pour	4,530,000
TOTAL	327,416,726
Pour la différence de ſomme que l'on n'a pu trouver entre cet état & celui ci-deſſus.	149,886
TOTAL ÉGAL	327,266,840

Ce travail préſente le tableau le plus exact qu'il ſoit poſſible de donner ſur les Offices de Judicature, & ceux qui en dépendent.

Si les évaluations avoient été faites par tous les Officiers; ſi les changemens ſurvenus dans les Offices avoient pu être parfaitement connus, ce travail laiſſeroit peu de connoiſſances à regretter; mais on croit que, tel qu'il eſt, il préſente encore les idées & les baſes les plus exactes ſur le nombre, les natures différentes, & les finances de ceux des Offices qui y ſont compris.

Les

Les Chancelleries du Royaume dont on s'eſt également procuré un état, montent à . . . . 103,124,158 l. 3 ſ.

On auroit pu encore former une claſſe des Médecins & Chirurgiens du Roi, attachés à chaque Tribunal, pourvus en titre d'Offices, ayant une finance, & payant des proviſions. Cette partie des Offices miniſtériels ſe trouve expoſée aux mêmes réformes que le ſurplus, puiſque la nouvelle organiſation des Tribunaux, les nouvelles circonſcriptions du reſſort détruiront, dans le fait, tout ce qui exiſtoit précédemment en ce genre.

Il faut obſerver enſuite qu'une partie notable des Greffiers, poſſédant à titre d'engagement, n'ont pas été aſſujettis à l'évaluation, que, par conſéquent, leurs finances n'ont pu être compriſes dans les états ci-deſſus. Cette portion d'Offices eſt importante, & il eſt tel Greffe dont la finance eſt auſſi forte que celle de tous les autres Offices du même Tribunal, collectivement pris. Il y a en outre un certain nombre d'Offices, dont l'évaluation n'eſt pas faite, ou n'a pu être connue. Ces diverſes conſidérations ont déterminé le Comité à ajouter dans ſon apperçu, un ſupplément aux ſommes dont l'état vient d'être ci-deſſus préſenté.

D'après ces obſervations, & pour appliquer le tableau ci-joint au premier rapport du Comité, on peut calculer, ſans craindre de s'écarter beaucoup de la vérité, que les Offices de Magiſtrature, proprement dits, en y joignant ceux des Greffiers, des Huiſſiers-Audienciers, & autres néceſſairement ſupprimés avec les Corps auxquels ils étoient attachés, en y joignant auſſi les Offices Municipaux & les Huiſſiers-Priſeurs, s'élèveront à 280 millions, ci . . . . . 280,000,000l.

En ajoutant à cette partie des Offices, ceux de Chancellerie ci-deſſus fixés à. . 103,124,158

on aura un total de 383,124,158

Le ſurplus, c'eſt-à-dire, la claſſe des Officiers Miniſtériels ſur laquelle le Comité préſentera ſon rapport, auſſi-tôt après l'organiſation du nouvel ordre judiciaire, pourra, à raiſon des augmentations dont le Comité rendra compte, en traitant cette partie, s'élever à la ſomme de. 77,000,000

D'où il réſulte que la totalité des Offices évaluée ci-deſſus, d'une part, à. . 383,124,158 3
De l'autre à. 77,000,000

formera un total de 460,124,158 3

Calculons ſur 460,000,000

En ce, non compris les Offices de Finance, les Offices Militaires & ceux de la Maiſon du Roi, dont le Comité n'a point été juſqu'ici chargé de s'occuper.

Sur ces 460 millions il faut déduire le montant de pluſieurs eſpèces d'Offices, que l'Aſſemblée Nationale ne croira peut-être pas devoir ſupprimer, du moins quant à préſent. Tels ſont les Offices de Notaires, qui entrent ſeuls, dans l'évaluation totale, pour.. . 23,859,607l.

Mais on obſerve auſſi qu'il faut ajouter, à l'égard des Bureaux des Finances, pour les augmentations de finance noteés page 7, note 1 de l'état ci-deſſus, la ſomme de 9,414,659

Ce qui réduiroit à. 14,444,948
le bénéfice réſultant de la conſervation des Notaires.

Pour donner une marge plus étendue, ne calculons ce bénéfice qu'à 10 millions, ci . . . . . 10,000,000l.
& alors le terme le plus haut des rembourſemens n'excédera pas 450 millions, tandis qu'il eſt plus probable qu'il reſtera bien au-deſſous, à cauſe des Offices tombés

aux Parties Caſuelles, & par pluſieurs autres raiſons qu'il ſeroit trop long de détailler.

Si quelques perſonnes deſiroient connoître les cauſes de la différence de cet apperçu avec celui que le Comité avoit annoncé, il y a quelques mois, d'après les premiers états fournis par l'Adminiſtration des Parties caſuelles, & qui ne montoit qu'à 319 millions, il eſt infiniment facile de les ſatisfaire.

Aux trois cents dix-neuf millions préſentés alors, ci	319,000,000l.
il faut d'abord ajouter pour les Offices de Chancellerie.	103,124,158
Ce qui donne déja	422,124,150

Le ſurplus, c'eſt-à-dire, les 28 millions, ou à peu près, qu'on préſente ici par approximation, pour completter 460 millions, ſe trouvent dans les ſupplémens que le Comité croit devoir faire entrer dans ſes calculs, pour couvrir les augmentations qu'il a reconnues d'après la vérification des premiers états qui lui ont été fournis & de tous les détails qui lui ſont parvenus depuis.

Le Comité auroit deſiré pouvoir remplacer des apperçus, quelque rapprochés qu'il les croie de la vérité, par des calculs poſitifs; mais quelques efforts qu'il ait faits, malgré l'attention qu'il a eue d'envoyer à chaque Tribunal ou Corps ſupprimé, des tableaux détaillés & prêts à être remplis d'une manière claire & uniforme, il n'a pu completter les renſeignemens néceſſaires. Pluſieurs Tribunaux n'ont pas répondu; d'autres ont donné des détails défectueux ou incomplets, en ſorte qu'on ne pourra connoître au vrai la ſomme totale des Offices, que par la liquidation même.

Mais il ſuffira pour les opérations de l'Aſſemblée, pour la fixation des baſes qu'elle croira devoir adopter, d'avoir

858

une approximation, dont les variations en plus ou en moins ne peuvent former un objet important.

L'apperçu qu'on préſente ici eſt l'extrait non-ſeulement des travaux faits aux Parties caſuelles, mais encore de quarante cartons au moins d'états, de notes & renſeignemens que le Comité a recueillis de toutes les parties du Royaume, & qui ſeront de la plus grande utilité pour la liquidation.